

République Française

Commune de Lussac

**PROCES VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 SEPTEMBRE 2020**

Conseillers municipaux présents : Catherine RAYNAUD, Delphine CERTAL, René LARQUEMIN, Alexandre CASAGRANDE, Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI, Sébastien JOLIVET, Bastien MAGRET, Romain POURRAGEAU et Danielle TINARD.

Absents représentés : Alain BERNARD est représenté par Catherine RAYNAUD.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Delphine CERTAL

Date de convocation : 28 août 2020

Ordre du jour :

- ✓ Election des propriétaires fonciers non bâtis et désignation du représentant du conseil municipal et des membres de la commission d'aménagement foncier ;
- ✓ Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;
- ✓ Convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels – Avenant n°1 ;
- ✓ Désignation des délégués au CNAS ;
- ✓ Baptême de la place de la salle des fêtes ;
- ✓ Repas des aînés 2020 ;
- ✓ Informations et questions divers.

Adoption du compte-rendu de séance

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 a été transmis par courriel en date du 24 juillet 2020.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de séance.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Election des propriétaires de biens fonciers non bâtis et désignation du représentant du Conseil Municipal et des membres de la commission d'aménagement foncier (DE-2020-039)

Madame le Maire fait connaître que, par lettre du 23 juillet 2020, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Charente l'a invitée à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires des biens fonciers non bâtis et à la désignation du représentant du Conseil Municipal au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac et Suaux avec extensions sur une partie du territoire de la commune de Terres-de-Haute-Charente (Genouillac et Roumazières-Loubert).

Pour l'élection des propriétaires, l'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 18 août 2020, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal *Charente Libre* le 22 août 2020.

Election des propriétaires de biens fonciers non bâtis

La liste des candidats est ainsi arrêtée :

- Monsieur Alain CHARRAUD, domicilié à L'ISLE D'ESPAGNAC (16 340) « 6 bis Avenue Jean Jaurès » ;
- Monsieur Lilian DEMAILLE, domicilié à SUAUX (16260) « 27 Rue Nationale – Les Cloux ».

Ils sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 11, la majorité requise est de 6.

Ont obtenu au premier tour :

- Monsieur Alain CHARRAUD 11 voix ;
- Monsieur Lilian DEMAILLE 11 voix.

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, Messieurs CHARRAUD et DEMAILLE sont élus membres titulaires de la commission intercommunale d'aménagement foncier des commune des Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac et Suaux avec extensions sur une partie du territoire de la commune de Terres-de-Haute-Charente (Genouillac et Roumazières-Loubert) ;

Désignation du représentant du Conseil Municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle ne souhaite pas être membre de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- DESIGNER Monsieur René LARQUEMIN pour représenter le Conseil Municipal au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier des commune des Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac et Suaux avec extensions sur une partie du territoire de la commune de Terres-de-Haute-Charente (Genouillac et Roumazières-Loubert).

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente (DE-2020-040)

Madame le Maire rappelle que la commune a, par délibération n°DE_2020_001 en date du 21 janvier 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- ACCEPTER la proposition suivante :
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
 - Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager) ;
 - Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :
 - Décès
 - CITIS accident et maladie imputable au service
 - Longue maladie / maladie longue durée
 - Maternité
 - Maladie ordinaire (franchise de 15 jours fermes)
 - Taux : 6,70% des rémunérations des agents CNRACL
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public
 - taux : 1% avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours ferme par arrêt.

A ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,39% de la masse salariale pour les agents CNRACL et 0,09% pour les agents IRCANTEC.

- AUTORISER Madame le Maire à signer :
 - Le contrat d'assurance avec la compagnie ;
 - La convention de service avec le Centre de Gestion ;
 - Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels – Avenant n°1 (DE-2020-041)

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition d'avenant, adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion lors de sa séance du 23 juin 2020, pour proroger la durée de validité de la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels conclus avec celui-ci, jusqu'à une date fixée au 31 décembre 2026 avec introduction d'une souplesse pour faciliter, le cas échéant, la dénonciation de celui-ci.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER Madame le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente l'avenant n°1 à la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- INSCRIRE au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en application de l'avenant prorogeant ladite convention.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Désignation des délégués au CNAS (DE-2020-042)

Association loi 1901, le Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) pour le Personnel des Collectivités Territoriales propose une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la fonction publique territoriale et des salariés d'établissements publics.

Madame le Maire demande à l'assemblée de désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués de la commune de LUSSAC. Ils porteront la voix de la commune au sein des instances du CNAS et, réciproquement, représenteront le CNAS au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- DESIGNER Madame Delphine CERTAL en tant que déléguée des élus ;
Madame Aline FAURIE en tant que déléguée des agents.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Baptême de la place de la salle des fêtes (DE-2020-043)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de baptiser la place de la salle des fêtes « Place Ambroise Croizat ». Elle précise que cette appellation ne serait que symbolique et n'entraînerait aucun changement dans l'adressage de la commune.

Madame le Maire explique que ce baptême ferait l'objet d'une inauguration officielle, en présence de la population et des personnalités locales, au cours de laquelle sera diffusé le film « ... ». Pour étayer son propos, elle lit un texte retraçant l'engagement politique et l'implication d'Ambroise Croizat dans la création de la Sécurité Sociale.

Madame CERTAL propose que, pour éviter toute équivoque, il est préférable de présenter le parcours d'Ambroise Croizat sous un angle historique et non pas politique.

Madame TINARD s'inquiète de la réaction de la population quant au choix du nom donné à la place de la salle des fêtes : peut-être que le nom d'une personnalité de Lussac serait plus approprié. Elle suggère d'attribuer des noms aux bâtiments communaux plus en rapport avec l'histoire locale.

Monsieur POURRAGEAU répond qu'il ne sera pas possible de prendre en compte tous les avis de la population et qu'il revient au conseil municipal d'arrêter une décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- BAPTISER la place de la salle des fêtes « Place Ambroise Croizat » ;
- CREER une commission « Communication » qui serait chargée de communiquer autour de cet événement et, au-delà, de gérer la communication de

la commune ;

- FIXER la composition de la commission « Communication » à : Catherine RAYNAUD, Delphine CERTAL, Alexandre CASAGRANDE, Emmanuelle CAVICHINI et Danielle TINARD.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Repas des aînés 2020 (DE-2020-044)

Compte tenu de la situation sanitaire, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'organisation ou non du repas des aînés 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ANNULER le repas des aînés 2020.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le conseil municipal s'accorde sur le fait de ne pas compenser l'annulation du repas des aînés par la distribution de colis. En revanche, il souhaite organiser un repas dans les deux mois qui suivront la sortie de la crise sanitaire.

Informations et questions diverses

✓ Projet éolien

Madame le Maire explique qu'elle a été contactée par Monsieur Stéphane AUNEAU, représentant la société NEOEN, pour organiser une présentation du projet éolien au conseil municipal. Celle-ci sera suivie d'une présentation à la population et les travaux devraient débiter à la suite.

La réunion de présentation du projet éolien est fixée au jeudi 17 septembre 2020 à 20h.

✓ Présentation des actions du CETEF

Au cours du mandat précédent, la commune de LUSSAC a travaillé en partenariat avec le Centre d'Etude Technique Environnemental et Forestier (CETEF) sur un projet. Celui-ci a abouti à la réalisation d'un plan de gestion bocager et à la plantation de haies. Aujourd'hui, le CETEF souhaite présenter au conseil municipal les actions réalisables et envisager de potentiels projets.

La réunion de présentation du projet éolien est fixée au jeudi 24 septembre 2020 à 20h.

✓ Octobre rose

Monsieur CASAGRANDE explique que, chaque année, ses amis et lui-même participe à la course à pied « Octobre rose » à Angoulême. Cet événement étant annulé cette année, il propose d'organiser une marche de 4 km et une course à pied de 8 km à Lussac et de les ouvrir à la population. Il précise que l'inscription sera gratuite mais que les personnes qui le souhaitent pourront faire un don qui sera intégralement reversé à la Ligue contre le Cancer.

« Octobre rose » sera organisé à Lussac le 4 octobre 2020.

✓ Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement du Conseil Municipal. Il doit être adopté dans les six mois suivants l'installation de l'organe délibérant. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'adoption d'un règlement intérieur n'est pas

obligatoire : le conseil municipal apprécie librement l'opportunité d'établir un tel document. Néanmoins, une délibération spécifique doit être prise pour fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales.

Le conseil municipal demande que le document-projet leur soit envoyé par mail pour relecture pour ensuite le valider en séance.

✓ Lignes Directrices de Gestion

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique oblige toutes les collectivités territoriales à définir des lignes directrices de gestion. La formalisation du document de référence doit être faite avant le 31 décembre 2020.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1. Déterminer les stratégies pluriannuelles de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) ;
2. Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
3. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Catherine RAYNAUD et Delphine CERTAL travailleront sur le document avec Aline FAURIE.

La séance est levée à 12h15.

**La secrétaire de séance,
Delphine CERTAL**



**Le Maire,
Catherine RAYNAUD**

